2020 /

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE

# Procès-Verbal
# DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres :**<br>En exercice : 11<br>Présents : 08<br>Votants : 08<br>Procuration : 0 | **Le 13 octobre 2020**<br>Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND<br><br>**Date de la convocation** : 06/10/2020 |

**Présents :** BOURDON Isabelle -- CHARVET Claudette -- DELAHAYE Sandrine -- -- LOBRY Sylvain – MOINE Jean-Luc -- ROLLAND Alain-- SONDARD Joël —ZAMPARO Justine
**Absents excusés** : – COMBEPINE Ghyslaine-- RAFIN Evelyne -- REVILLARD Cédric.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme ZAMPARO Justine a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 08/09/2020 est accepté par les élus présents.

**OBJET**

**Séance publique**

- Délibération aménagement point d'apport volontaire avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- Délibération aménagement point d'apport volontaire convention de mise à disposition des terrains.
- Délibération désignation des membres de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Décision Modificative
- ONF proposition de coupes 2021
- Défibrillateur

**Questions diverses :**

- Cérémonie du 11 novembre

***SEANCE PUBLIQUE :***

**Aménagement point d'apport volontaire : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.**
**Délibération N° 2020/11/01**

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes installe des points de collecte sur les communes de son territoire, et notamment des points d'apport volontaire en conteneurs semi-enterrés ou aériens de grand volume.

Ces implantations nécessitent la réalisation de travaux sur une emprise foncière validée d'un commun accord entre chaque Commune et la Communauté de Communes.
Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération n°2018_DEL_077 du 26 mars 2018, la répartition de la prise en charge de l'implantation des conteneurs enterrés, semi-enterrés et de colonnes aériennes hors cas des opérations immobilières, sur les communes de son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la Commune de Crempigny-Bonneguête se sont rapprochées afin de convenir de l'installation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de cette dernière.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, pour une meilleure efficacité dans la passation des marchés publics et le suivi du chantier, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 4 juillet 2019.

Après réalisation des études de maîtrise d'œuvre, il convient désormais par le présent avenant de :

- préciser les coûts à la charge de chacune des parties,
- intégrer la mise en place de conteneurs aériens de grand volume en remplacement des conteneurs semi-enterrés prévus initialement.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er – Type de conteneurs à implanter**

L'article 1er de la convention signée le 4 juillet 2019 est complété comme suit :

En remplacement des conteneurs semi-enterrés initialement prévus, des conteneurs aériens de grand volume seront implantés en lieu et place sur les points d'apport volontaire (PAV).

En effet, les études d'avant-projet réalisées le dernier trimestre 2019 ont montré des coûts largement supérieurs aux estimations prévisionnelles. Le programme de cette opération a donc fait l'objet d'adaptations. Les PAV seront équipés de conteneurs aériens de grand volume, et non semi-enterrés.

Ces conteneurs aériens ont la même contenance et le même type de préhension, ce qui permet de maintenir les objectifs initiaux. En revanche, les coûts sont nettement inférieurs à ceux des conteneurs semi-enterrés, à la fois sur le volet fourniture et sur le volet travaux d'implantation.

Cette adaptation permet donc de réaliser le programme initial sans effet sur les objectifs attendus, mais avec une optimisation des coûts d'investissement.

En conséquence, toutes les clauses de la présente convention faisant référence aux conteneurs semi-enterrés doivent être entendues comme comprenant également les conteneurs aériens.

**Article 2 – Financement**

Suite à l'attribution des consultations, l'article 5 est modifié comme suit :

« Les montants sont établis selon les données suivantes, issues des détails quantitatifs estimatifs (DQE) mentionnés par les attributaires du marché public des travaux :

| Libellé | | Conteneurs | Travaux | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Coût prévisionnel** | Montant HT | 5 040,00 € | 6 069,00 € | **11 109,00** |
| | Montant TVA | 1 008,00 € | 1 213,80 € | **2 221,80 €** |
| | Montant TTC | 6 048,00 € | 7 282,80 € | **13 330,80 €** |
| **Financement prévisionnel** | Financement prévisionnel de la **Région** = 50 % du coût HT | 2 520,00 € | 3 034,50 € | **5 554,50 €** |
| | Coût à la charge de la **Commune** = 50 % du coût HT + total TVA | - € | 4 248,30 € | **4 248,30 €** |
| | Coût à la charge de la **Communauté de Communes** = 50 % du coût HT + total TVA | 3 528,00 € | - € | **3 528,00 €** |

La mise à jour de ces montants prévisionnels, qui demanderont à faire l'objet d'un décompte définitif afin de prendre en considération le coût réel de l'opération, nécessaire au calcul du solde, se substituent aux montants indiqués dans la convention d'origine signée le 4 juillet 2019.
La facturation par la Communauté de Communes auprès de la Commune délégante s'effectuera comme suit :

- 50 % du montant TTC restant à la charge de la Commune sera appelé au moment de la notification des travaux d'implantation,
- Le solde sera liquidé à la suite de la réception des travaux et correspondra au coût réel TTC des travaux d'implantation après déduction d'une part de l'acompte provisionnel appelé auprès de la commune ; d'autre part du financement perçu dans le cadre du Contrat Ambition Région par la Communauté de Communes.

**Article 3 – Autres dispositions**
Les autres dispositions de la convention signée le 4 juillet 2019 demeurent inchangées et applicables.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des élus présents

- d'accepter pour l'aménagement point d'apport volontaire l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Aménagement point d'apport volontaire convention de mise à disposition des terrains**
**Délibération 2020/11/02**
La COMMUNAUTE DE COMMUNES souhaite mettre en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) afin d'optimiser la collecte de ses déchets (ordures ménagères et recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES et la COMMUNE décident d'installer au chef-lieu et à Bonneguête à CREMPIGNY-BONNEGUÊTE, sur des espaces appartenant à la COMMUNE, des conteneurs aériens de grand volume. Leur mise en place correspond à un volume équivalent de bacs roulants (21 bacs de 770 L « à vérifier ») qui seront supprimés.

## ARTICLE 2 – EMPRISES FONCIERES

L'emprise foncière mise à disposition par la COMMUNE au bénéfice de la COMMUNAUTE DE COMMUNES est détaillée dans le tableau ci-dessous ainsi que sur les plans parcellaires ci-annexés.

| Nom du PAV | Référence parcellaire | Surface requise pour la réalisation des travaux (m²) | Surface nécessaire pour le retournement et le stationnement (m²) |
|---|---|---|---|
| Chef-lieu | OB n°455 | 24 | |
| Bonneguête | OA n°768 | 39 | 26 |

## ARTICLE 3 – DOTATION

Il a été décidé de mettre en place 9 conteneurs aériens :

- PAV du Chef-lieu :
  - 2 conteneurs de 5 m³ pour les ordures ménagères résiduelles ;
  - 1 conteneur de 5 m³ pour les déchets recyclables « Fibreux » ;
  - 1 conteneur de 5 m³ pour les emballages recyclables « Non fibreux » ;
  - 1 conteneur de 4 m³ pour le verre.

- PAV de Bonneguête :
  - 1 conteneur de 5 m³ pour les ordures ménagères résiduelles ;
  - 1 conteneur de 5 m³ pour les déchets recyclables « Fibreux » ;
  - 1 conteneur de 5 m³ pour les emballages recyclables « Non fibreux » ;
  - 1 conteneur de 4 m³ pour le verre.

## ARTICLE 4 – ACCES AUX CONTENEURS

La COMMUNE et ses ayants droit autorisent la COMMUNAUTE DE COMMUNES (ou son prestataire de service) à utiliser les voiries existantes pour accéder aux conteneurs afin de stationner et de les collecter.
En cas de stationnement sauvage rendant la collecte impossible, cette dernière ne sera pas assurée.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage aux obligations suivantes :

- Sensibilisation et communication auprès des usagers ;
- Collecte séparative des conteneurs ;
- Entretien des conteneurs (lavage, réparation) et remplacement des pièces détachées.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La COMMUNE et ses ayants droit s'engagent aux obligations suivantes :

- Mise à disposition gratuite de l'emplacement matérialisé au plan ci-annexé ;
- Mise à disposition des résidents des documents d'information fournis par la COMMUNAUTE DE COMMUNES ;
- Accessibilité des conteneurs aux usagers ainsi qu'au personnel chargé de la collecte des conteneurs. Accessibilité des véhicules de collecte ;
- Entretien des abords des conteneurs incluant le dépôt sauvage, hors dépôts dus à une saturation des bacs qui seront enlevés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES ou prestataire de collecte.

## ARTICLE 7 – TRANSMISSION AUX AYANTS DROIT

La COMMUNE s'engage à transmettre et à rendre opposable la présente convention à ses ayants droits.

**ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à compter de la signature des deux parties.
Toute demande de remise en cause de cette convention se fera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, expliquant les motifs et justifications de la requête.
Dans le cas d'une demande de retrait des équipements, la COMMUNAUTE DE COMMUNES dispose d'un délai de six mois à compter de la date de réception de la lettre l'en informant, pour procéder aux travaux.
En cas de désaccord, une solution devra être trouvée prioritairement à l'amiable entre les deux parties. Si le litige persiste, la partie demanderesse pourra alors saisir la juridiction compétente.
Tout changement de représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ou de la COMMUNE ne remettra pas en cause la présente convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des élus présents :

- d'accepter pour l'aménagement point d'apport volontaire la convention de mise à disposition des terrains.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Désignation des membres de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
**Délibération N° 2020/11/03**
Il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes

**Le Conseil Municipal,**
VU la délibération du 07septembre 2020 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,
Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.
Est candidate au poste de titulaire : M.ROLLAND Alain

- **M.ROLAND Alain est élu à l'unanimité des élus présents au poste de titulaire au sein de la CLECT de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.**

Est candidat au poste de suppléant : Mme DELAHAYE Sandrine

- **Mme DELAHAYE Sandrine est élue à l'unanimité des élus présents au poste de suppléant au sein de la CLECT de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.**

**Décision Modificative N°2**
Suite à la création de l'accueil de loisirs il est nécessaire de faire la décision modificative suivante :
C/60623 Alimentation = + 2 000 €
C/ 7067 Redevances et droits services périscolaires = + 2000 €
Acceptation à l'unanimité des élus présents.

**ONF proposition de coupes 2021**
M. le Maire informe de la liste avec inscription des coupes proposées à l'état d'assiette 2021.

**Défibrillateur**

Le conseil municipal décide de de prendre 2 défibrillateurs en location (1 à Crempigny et 1 à Bonneguête).

**Questions diverses**

**Cérémonie du 11 novembre.**

Un dépôt de gerbe sera effectué pour la commémoration.

**Fin de séance : 21h17**

**Prochaine séance : Mardi 10 Novembre 2020 à 20h**